



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer**

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 19 mai 2022 réglementant l'accès, le stationnement, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendies en forêt de Rennes-Liffré

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L131-6 et suivants, R131-4 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 classant certaines forêts et massifs forestiers sensibles aux incendies ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la protection de l'air et de la protection des forêts et landes contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 réglementant temporairement l'accès, le stationnement, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendie dans un périmètre délimité de la forêt de Rennes-Liffré ;

Considérant les précipitations importantes ayant touché le secteur ces derniers jours et les prévisions météorologiques favorables pour les jours à venir ;

Considérant les travaux de sécurisation des lieux réalisés par l'Office National des Forêts sur les surfaces parcourues par le feu, afin de permettre une fréquentation du massif forestier dans des conditions normales de sécurité des personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les effets de l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022 réglementant temporairement l'accès, le stationnement, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces exposés aux risques d'incendie dans un périmètre délimité de la forêt de Rennes-Liffré cessent à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la

demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice de Cabinet du Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil Départemental, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires des communes de LIFFRÉ, THORIGNÉ-FOUILLARD et SAINT-SULPICE-LA-FORET, ainsi que les agents cités à l'article L161-4 à 7 du code forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Rennes, le **25 MAI 2022**

Pour le Préfet,
La directrice de cabinet



Élise DABOUIS